

Aix-en-Provence, le 28 mai 2026

## POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### Approbation par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2026

En application de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce

L'Assemblée générale mixte des actionnaires, qui s'est tenue le mercredi 27 mai 2026, a approuvé la « Politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance », telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025.

#### 1. Résultat des votes sur la politique de rémunération des mandataires sociaux

Cinquième résolution : « *Politique de rémunération des membres du Directoire* »

	Nombre de voix	%	<b>Adoptée</b>
Pour	13 123 964	88,00 %	
Contre	1 789 029	12,00 %	
Abstention	918		

Sixième résolution : « *Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance* »

	Nombre de voix	%	<b>Adoptée</b>
Pour	13 317 657	89,30 %	
Contre	1 595 336	10,70 %	
Abstention	918		

## **2. Politique de rémunération – Extrait du rapport financier annuel 2025**

### **Politique de rémunération soumise à l'approbation de l'assemblée générale**

Cette partie est établie en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, et présente la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Cette politique sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2026 à travers le vote de résolutions distinctes dans le cadre du « *Say on Pay ex ante* » avec :

- une résolution pour les membres du Directoire (5<sup>ème</sup> résolution)
- une résolution pour les membres du Conseil de surveillance (6<sup>ème</sup> résolution).

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cet exercice à la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce.

Le processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération fait intervenir systématiquement le Comité des rémunérations et de la gouvernance, lequel peut entendre les membres du Directoire.

Puis ce Comité rend compte de ses travaux et émet des recommandations au Conseil de surveillance qui prend les décisions finales.

Ce processus prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des dirigeants et des autres salariés de la société ayant des compétences et responsabilités comparables, la rémunération des membres du Directoire étant établie en cohérence avec celles-ci.

La politique de rémunération a été définie dans la continuité des politiques et principes retenus antérieurement.

Elle respecte l'intérêt social notamment car, tout en définissant des niveaux de rémunérations proportionnés par rapport aux capacités du Groupe, elle vise, à travers les éléments de rémunération variables et les plans d'actions gratuites des dirigeants, à l'amélioration des performances de l'entreprise.

Elle contribue également à la stratégie du Groupe, notamment commerciale, en basant la rémunération variable du Directoire sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs en lien avec cette stratégie et les problématiques RSE. Par ailleurs, les critères moyen-long terme retenus pour les actions de performance des membres du Directoire, de même que la condition de présence, contribuent à la pérennité de l'entreprise.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires.

Toutefois, compte tenu de la nécessité de pouvoir s'adapter rapidement à des changements majeurs ayant un impact significatif sur les activités du Groupe, le Conseil de surveillance se réserve la possibilité, en cas de survenance de telles circonstances exceptionnelles (opération d'acquisition ou de cession, opération sur capital, évolution réglementaire en cours d'exercice, crise sanitaire ou géopolitique, etc.), de déroger de façon temporaire dans l'intérêt de la société à la politique de rémunération définie.

---

Dans cette hypothèse, l'initiative reviendrait au Comité des rémunérations et de la gouvernance, qui présenterait au Conseil de surveillance les raisons objectives de sa recommandation de déroger à la politique de rémunération en vigueur, ces dérogations pouvant concerner aussi bien les éléments fixes que variables des rémunérations.

Si le Conseil se prononce en faveur d'une dérogation, il devra indiquer en quoi celle-ci respecte l'intérêt social, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise. La dérogation devra être mentionnée sur le site Internet de la société dans les 8 jours de son adoption.

---

## Principes généraux et structure de la rémunération globale annuelle du Directoire

### *Principes généraux*

Les différentes composantes de la rémunération globale annuelle des membres du Directoire sont les suivantes :

- un élément court terme composé d'une part fixe et d'une part variable annuelle ;
- un élément de motivation moyen et long terme, à travers l'attribution gratuite d'actions de performance et/ou d'autres mécanismes intégrant notamment des critères pluriannuels (RH, M&A, RSE, etc.) ;
- d'autres éléments attachés à l'exercice du mandat des membres du Directoire, incluant :
  - . des engagements de versement d'une indemnité en cas de cessation des fonctions à l'initiative de la Société, à certaines conditions, en particulier de performance,
  - . le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail actif,
  - . un véhicule de fonction et le maintien du régime de prévoyance et de mutuelle des salariés du Groupe,
- le cas échéant, une rémunération exceptionnelle peut être décidée par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance, si des circonstances particulières le justifient (cf. ci-avant).

Les membres du Directoire ne bénéficient pas de dispositif de retraite supplémentaire ni d'indemnité de non-concurrence. Ils perçoivent une rémunération exclusivement de la société mère HighCo.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des mandataires sociaux, le Conseil prend en compte, outre la réglementation en vigueur, les principes suivants, conformément à la recommandation (R18) du Code de gouvernement d'entreprise Middlesnext.

### Exhaustivité

La communication aux actionnaires des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, rémunérations au titre du mandat de « membre du Conseil », rémunérations exceptionnelles, conditions de retraite et avantages particuliers, autres... En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs – financiers et extra-financiers – ainsi que des critères qualitatifs.

### Équilibre

Entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.

### Benchmark

Cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence, et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

### Cohérence

La rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

### Lisibilité des règles

Les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

### Mesure

La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

---

### Transparence

Toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux doivent être publiées. En cas de rémunération variable, la pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires.

### **Structure de la rémunération globale annuelle du Directoire**

La politique de rémunération du Directoire est définie par le Conseil de surveillance, à partir des recommandations du Comité des rémunérations et de la gouvernance.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à un membre du Directoire en raison de son mandat social, se présentent comme suit :

#### Rémunération fixe

Elle est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants du Groupe et en tenant compte d'une rémunération fixe qui serait versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Une indexation en fonction de l'évolution du plafond de la Sécurité sociale est appliquée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Celle appliquée en janvier 2026 est de + 2,0 %.

#### Rémunération variable

Le dispositif de rémunération variable repose sur des critères de performance quantitatifs et qualitatifs.

Les conditions de performance de la rémunération variable des membres du Directoire contribuent aux objectifs de la politique de rémunération, car ses critères de déclenchement sont basés sur la croissance et l'amélioration de la rentabilité de l'entreprise en lien avec la stratégie définie, en incluant des critères non financiers comme la RSE.

Les méthodes d'évaluation à appliquer aux membres du Directoire pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux conditions de performance sont mises en œuvre par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance. Ces dernières sont basées, s'agissant des critères quantitatifs, sur des éléments comptables, audités et revus par le Comité d'audit et RSE, ou boursiers, et, s'agissant des critères qualitatifs, sur des éléments précis, documentés et présentés par le Directoire.

Les critères de détermination de la rémunération variable sont les suivants :

#### Éléments quantitatifs

Les critères quantitatifs de nature financière, préétablis par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance, reposent sur deux critères, le premier lié au cours de Bourse de HighCo et le second lié à l'atteinte d'objectifs financiers précis, permettant à chaque membre du Directoire de percevoir un bonus plafonné à 100 k€.

#### Éléments qualitatifs

Les critères qualitatifs sont préétablis tous les ans par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance et reposent sur plusieurs objectifs donnés aux membres du Directoire concernés dont certains sont communs aux deux membres.

Ces objectifs sont liés :

- à l'intégration des sociétés acquises fin 2025 ;
- à l'identification, au recrutement et au développement des talents ;
- à la RSE ;
- au déploiement de l'intelligence artificielle.

Ces critères ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité, car susceptibles d'être utilisés par des tiers à l'encontre des intérêts du Groupe, mais le niveau de réalisation attendu pour chacun de ces critères est préétabli de manière précise.

Les éléments qualitatifs de la rémunération variable, établis sur la base des critères ci-dessus, donnent lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire pour chaque critère, le montant total étant plafonné à 150 k€ par personne, soit 80 % du montant de la rémunération variable maximale.

La rémunération variable totale (éléments quantitatifs et qualitatifs) est ainsi plafonnée à 250 k€ par membre.

---

### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération exceptionnelle à un ou plusieurs membres du Directoire au regard de circonstances particulières ou justifiée par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour le Groupe.

### Poids respectif des composantes de la rémunération au titre du mandat

La rémunération variable des membres du Directoire au titre de leur mandat étant plafonnée, elle ne peut dépasser 39 % de la rémunération totale (fixe et variable) du Président du Directoire et 44 % de celle de la Directrice générale.

Les éléments exceptionnels de rémunération étant liés à des événements ou opération(s) majeure(s) ne peuvent pas, par définition, être quantifiés mais en tout état de cause ne sauraient représenter plus de 100 % de la rémunération fixe (brute).

### Attribution gratuite d'actions

Les membres du Directoire peuvent bénéficier de plans d'attribution gratuite d'actions sur décision du Conseil de surveillance statuant sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance.

Les conditions sont définies par référence aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledent.

Elles consistent à :

- ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution d'actions gratuites ;
- ne pas attribuer d'action gratuite à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ ;
- subordonner l'exercice de la plupart des actions gratuites au bénéfice des dirigeants à des conditions de performance pertinentes, traduisant l'intérêt à moyen et long terme de l'entreprise, appréciées sur une durée minimale de trois ans.

Les conditions de performance auxquelles est subordonnée l'attribution définitive d'actions gratuites aux membres du Directoire doivent contribuer aux objectifs de la politique de rémunération mentionnés ci-avant. En outre, la condition de présence à la date d'acquisition définitive est un élément de fidélisation des membres du Directoire, comme la période de conservation (jusqu'à cinq ans à compter de la date d'attribution) est un élément de soutien à long terme du cours de Bourse, tous deux contribuant à l'objectif de pérennité de la société.

Les méthodes d'évaluation à appliquer au Directoire pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux conditions de performance sont mises en œuvre par le Comité des rémunérations et de la gouvernance, et sont basées, s'agissant d'un critère financier, sur des éléments comptables audités et revus par le Comité d'audit et RSE.

Les attributions gratuites d'actions contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en ce que, d'une part, elles introduisent un élément de motivation sur une période de moyen et long terme en complément de la rémunération variable annuelle et que, d'autre part, elles introduisent un critère supplémentaire de motivation au travers du cours de l'action.

### Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction.

Ils bénéficient par ailleurs de la garantie responsabilité civile des mandataires sociaux en vigueur dans le Groupe. Cette police prend en charge le règlement de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux du Groupe, parmi lesquels figurent les mandataires sociaux personnes physiques ainsi que les représentants permanents des personnes morales membres, mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions. Ce contrat prévoit également une garantie des frais de défense (défense civile et défense pénale).

### **Indemnités des dirigeants mandataires sociaux**

Le Président du Directoire et la Directrice générale bénéficient d'un dispositif d'indemnisation en cas de révocation ou de non-renouvellement (sauf faute lourde), correspondant à deux ans de rémunération fixe.

Le Conseil de surveillance a fixé en 2009 pour ces deux membres du Directoire une condition de performance, conditionnant l'octroi de cette indemnité. Cette condition suppose que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2 et n-3) soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5 et n-6).

Lors de sa séance du 19 mars 2020, le Conseil de surveillance a ajouté le critère supplémentaire suivant : la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée et cumulée des trois derniers exercices (n-1, n-2 et n-3) précédant le départ du ou des membres du Directoire concerné(s) devra être positive.

Le Conseil de surveillance du 10 septembre 2025 a maintenu ce dispositif d'indemnisation lors du renouvellement des mandats des membres du Directoire.

---

## Principes généraux et structure de la rémunération globale annuelle du Conseil de surveillance

### *Principes généraux*

Les principes édictés par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext suivant la recommandation (R12) sont également appliqués pour déterminer la rémunération des membres du Conseil de surveillance.

### *Structure de la rémunération globale annuelle du Conseil de surveillance*

Les différentes composantes de la rémunération globale annuelle des membres du Conseil de surveillance sont les suivantes :

- une rémunération annuelle, essentiellement ;
- des rémunérations exceptionnelles, le cas échéant.

En conformité avec la réglementation, un membre du Conseil de surveillance pourrait le cas échéant, être lié par un contrat de travail et percevoir une rémunération à ce titre (fixe, variable, en actions, etc.).

Par ailleurs, le Président du Conseil de surveillance peut percevoir, en plus de sa rémunération en qualité de membre du Conseil, une rémunération spécifique au titre de ses fonctions de Président.

Les membres du Conseil ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la Société ni de ses filiales.

### Répartition de la rémunération annuelle

Le montant global maximal de la rémunération annuelle pouvant être alloué aux membres du Conseil est fixé par l'Assemblée générale.

Actuellement, ce montant est de 100 k€, fixé par l'assemblée générale annuelle du 15 mai 2023.

La rémunération annuelle est répartie par le Conseil entre ses membres en fonction de critères d'assiduité aux séances du Conseil et des Comités ainsi que du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions, y compris aux comités. Le Conseil détermine un montant forfaitaire par réunion et une rémunération au temps passé, le cas échéant, pour les travaux préparatoires.

Une partie forfaitaire de la rémunération annuelle globale affectée au Conseil de surveillance est attribuée au Président du Comité d'audit et RSE et au Président du Comité des rémunérations et de la gouvernance en raison des responsabilités et du temps de travail supplémentaires liés à ces fonctions.

### Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil de surveillance a la faculté dans le cadre des articles L. 22-10-28 et L. 225-84 du Code de Commerce d'attribuer des rémunérations exceptionnelles pour des missions, ou mandats confiés à des membres du Conseil, y compris dans le cadre d'une participation aux travaux des Comités spécialisés.

Par ailleurs, en cas de changement dans la composition du Conseil, celui-ci appliquera, le cas échéant avec les ajustements qui pourraient être rendus nécessaires, les règles présentées ci-dessus.

### *Convention entre la Société ou une filiale et les membres du Conseil de surveillance*

En 2025, aucune convention entre la Société (ou une filiale) n'a été conclue avec un membre du Conseil de surveillance.

## Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

### *Informations sur les mandats*

Les informations sur les mandats sont données page 132 du présent rapport pour le Directoire et le Conseil de surveillance. Les mandats peuvent être renouvelés ou non et prendre fin dans les conditions de droit commun, soit avec un préavis de trois mois. M. Didier Chabassieu, Président du Directoire, et Mme Cécile Collina-Hue, Directrice générale et membre du Directoire, bénéficient d'un dispositif d'indemnisation en cas de révocation ou de non-renouvellement de leur mandat décrit page 172 du présent rapport.

### *Informations sur les contrats de travail*

Les contrats de travail à durée indéterminée de M. Didier Chabassieu, Président du Directoire, et de Mme Cécile Collina-Hue, Directrice générale et membre du Directoire, sont suspendus pendant l'exercice de leur mandat social de membre du Directoire, et ont donné lieu à la conclusion d'une convention à ce titre autorisée par le Conseil et mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Aucun membre du Conseil de surveillance n'est lié par un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales. Pendant la durée de la suspension, ceux-ci n'exercent plus les fonctions attachées à leur contrat de travail et ne bénéficient dès lors d'aucune rémunération ni avantage à ce titre.

Des informations complémentaires sur la suspension des contrats de travail sont données page 172.

Les conditions de résiliation des contrats de travail sont conformes à la loi et à la jurisprudence. La durée du préavis applicable est de trois mois.

Il n'existe pas d'autre contrat de travail conclu par des mandataires sociaux.

### *Informations sur les contrats de prestations de services*

À la date du présent rapport, il n'existe aucun contrat de prestations de services conclu entre un mandataire social et la Société.

## **A propos de HighCo**

**Expert en marketing et communication, HighCo accompagne les marques et les retailers dans la mise en place de leurs activations promotionnelles avec un modèle unique, intégrant la conception, la diffusion, le traitement et le pilotage des opérations.**

**Cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris, et éligible au dispositif « PEA-PME », HighCo compte plus de 500 collaborateurs.**

**HighCo est classé « Gold » par EcoVadis, faisant partie du top 5% des entreprises les plus performantes en termes de RSE et d'achats responsables.**

## **Vos contacts**

**Cécile COLLINA-HUE**  
Directrice Générale  
+33 1 77 75 65 06  
[comfi@highco.com](mailto:comfi@highco.com)

**Nicolas CASSAR**  
Relations Presse  
+33 4 88 71 35 46  
[n.cassar@highco.com](mailto:n.cassar@highco.com)

## **Prochains rendez-vous**

Les publications auront lieu **après la clôture des marchés**.

## **Marges brutes trimestrielles**

Marge Brute T2 et S1 2026 : Mercredi 22 juillet 2026

Marge Brute T3 et 9 mois 2026 : Mercredi 21 octobre 2026

Marge Brute 2026 : Mercredi 27 janvier 2027

## **Résultats**

Résultats semestriels 2026 : Mercredi 9 septembre 2026

## **Réunions d'analystes (Société Française des Analystes Financiers - SFAF)**

Conférence téléphonique sur les Résultats semestriels 2026, à 10h00 : Jeudi 10 septembre 2026



European Rising Tech LABEL



HighCo fait partie des indices CAC® Small (CACS), CAC® Mid&Small (CACMS) et CAC® All-Tradable (CACT), Euronext® Tech Croissance (FRTPR) et Enternext® PEA-PME 150 index (ENPME).

ISIN : FRO000054231

Reuters : HIGH.PA

Bloomberg : HCO FP

Retrouvez nos communiqués et avis financiers sur [www.highco.com](http://www.highco.com)